



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 5506

du 02/12/2015

## Formation en cours de carrière - Suspensions de cours

### Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : Enseignements  
fondamental et secondaire

### Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

### Période de validité

- A partir du 01/01/2016
- 

### Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

### Mot-clé :

Suspensions de cours

### Destinataires de la circulaire

Aux Chefs des établissements de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Aux Chefs d'établissement de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

### Signataire

Administration : S.G.E.F.W.B.  
Didier LETURCQ  
Directeur général adjoint

### Personne de contact

Service : Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Nom et prénom	Téléphone	Email
Odette FERON	02/690.81.53	<a href="mailto:odette.feron@cfwb.be">odette.feron@cfwb.be</a>

**OBJET:      Formation en cours de carrière - Suspensions de cours**

Dans un objectif de simplification administrative et de responsabilisation des Chefs d'établissement, je souhaite attirer votre attention sur une modification prenant cours au 1<sup>er</sup> janvier 2016 applicable dans l'organisation de la Formation en cours de carrière en ce qui concerne la suspension de cours.

Si l'organisation de la formation implique la participation de l'ensemble des professeurs de votre établissement et nécessite la suspension de cours, je vous saurais gré de bien vouloir simplement en informer :

- votre Préfet coordonateur de zone
- l'Inspection.

Aucune demande préalable ne devra donc plus être transmise au Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Des contrôles ponctuels seront réalisés afin d'examiner le respect des prescrits légaux.

En vous remerciant pour votre collaboration.

Le Directeur général adjoint

Didier LETURCQ